



DÉLIBÉRATION N°2018/01/03

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Trois Etangs »

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-huit le 29 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Jean-Michel MAZET / Laurent TARASSI / Sylvie POYÉ / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Fernande BELDAME / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BÉTHENCOURT / Eric MÜLLER / François LOMBART / Gilbert DONATI / Valentine DELANDAT

Etaient absents excusés : Yvan HARDIVILLEZ / Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Ana MENDES / Marc PIANT / Constance VAGANAY (pouvoir à Sylvie POYÉ) / Angéline FONTAINE (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Guy MICHALON / Rachel GERTHOFFERT / Fanny GUINION / Ali HAMZAOU

Secrétaire de séance : Frédéric BETHENCOURT

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Procurations : 3

Vu la délibération en date du 13 mars 2017, par laquelle le conseil municipal a engagé une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Trois étangs » en vue de la requalification des friches industrielles dites « Stradal et SOVAFIM »,

Considérant que le conseil municipal a fixé les objectifs suivants dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du secteur Stradal/SOVAFIM :

- Créer un nouveau quartier intégré dans l'environnement existant (le centre-ville, la gare, la base de loisirs et la rivière) contribuant à dynamiser l'image de Saint-Leu-D'esserent tout en respectant son identité urbaine.
- Porter une attention particulière au cadre de vie et à la valorisation du patrimoine architectural et naturel de Saint-Leu-D'esserent (Les vues sur l'Abbatiale, les zones agricoles et le parc de la Garenne).
- Inscrire ce projet dans l'histoire de Saint-Leu-D'esserent et particulièrement dans le passé industriel de la commune.
- Elaborer un programme d'aménagement à dominante résidentielle avec mixité d'habitat (habitats individuel, collectif et intermédiaire) afin de proposer des logements pour chaque étape de la vie.
- Intégrer dans le projet d'aménagement une composante économique (l'hôtel et des cellules commerciales).
- Prévoir des espaces et des équipements publics de qualité afin de permettre l'émergence d'une vie collective.
- Concevoir des aménagements s'adaptant aux contraintes du site et notamment au franchissement de la voie ferrée.

Considérant que le conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la concertation du public suivantes :

- Organisation d'une réunion publique,
- Parution d'un avis officiel dans un journal local,
- Parution d'articles dans les publications de la Commune (site Internet, bulletin d'information)
- Organisation d'une exposition publique,
- Ouverture d'un registre d'observation en Mairie - Service Urbanisme, mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Considérant que la concertation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Parution d'un avis le 15 mai 2017 dans le journal le Parisien indiquant l'organisation d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- Ouverture d'un registre de concertation le 15 mai 2017 disponible en mairie pendant toute la durée de la concertation afin de permettre au public de formuler des observations. Le registre était accompagné des documents de la concertation présentant le projet d'aménagement. Le dossier a été alimenté tout au long de la concertation (Aucune remarque n'a été portée sur le registre de la concertation).
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune des documents de concertation.
- Organisation d'une réunion publique le 22 septembre 2017 dans la salle « Art et Culture » de la Commune.
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique sur les panneaux lumineux de la Commune à partir du mois de juillet 2017.
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique sur le site internet de la Commune et sur les réseaux sociaux à partir du mois de juillet 2017.
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique dans les bulletins d'informations de la commune (numéros 96 et 97 soit de juillet à octobre 2017).
- Organisation d'une exposition publique en Mairie à partir du 25 septembre 2017.
- Parution de deux articles de presse sur le projet d'aménagement.
- Parution d'un article dans le bulletin municipal numéro 98 de novembre et décembre 2017.

Considérant qu'au cours de cette concertation, les thématiques suivantes ont été abordées :

- Thème 1 : Programmation, typologie d'habitats, part des logements aidés, équipements publics et développement économique.
- Thème 2 : Stationnement et circulation.
- Thème 3 : Performance environnementale du projet d'aménagement.
- Thème 4 : Relation avec la rivière Oise, le parc de la Garenne et le centre historique de la commune.
- Thème 5 : L'intérêt général du projet et son financement.
- Thème 6 : La mise en relation du projet avec les autres projets communaux, notamment la création d'un pôle portuaire fluvial.

Considérant que la procédure de concertation a respecté et même dépassé les modalités et objectifs définis par la délibération du 13 mars 2017.

Vu le bilan de la concertation annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation.

Adopté par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Saint Leu d'Esserent le 29 janvier 2018

Date de la convocation le 12 décembre 2017, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le 22 janvier 2018

 Le Maire,
M. EUVERTE

« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le _____, date de son dépôt en sous-préfecture. »

Le Maire
M. EUVERTE

Bilan de la concertation du public préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté

Par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Saint-Leu-D'esserent a engagé une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Trois étangs » en vue de la requalification des friches industrielles dites « Stradal et SOVAFIM ».

Le conseil municipal a fixé les objectifs suivants dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du secteur Stradal/SOVAFIM :

- Créer un nouveau quartier intégré dans l'environnement existant (le centre-ville, la gare, la base de loisirs et la rivière) contribuant à dynamiser l'image de Saint-Leu-D'esserent tout en respectant son identité urbaine.
- Porter une attention particulière au cadre de vie et à la valorisation du patrimoine architectural et naturel de Saint-Leu-D'esserent (Les vues sur l'Abbatiale, les zones agricoles et le parc de la Garennes).
- Inscrire ce projet dans l'histoire de Saint-Leu-D'esserent et particulièrement dans le passé industriel de la commune.
- Elaborer un programme d'aménagement à dominante résidentielle avec mixité d'habitat (habitats individuel, collectif et intermédiaire) afin de proposer des logements pour chaque étape de la vie.
- Intégrer dans le projet d'aménagement une composante économique (l'hôtel et des cellules commerciales).
- Prévoir des espaces et des équipements publics de qualité afin de permettre l'émergence d'une vie collective.
- Concevoir des aménagements s'adaptant aux contraintes du site et notamment au franchissement de la voie ferrée.

Par ailleurs, le conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la concertation du public suivantes :

- Organisation d'une réunion publique,
- Parution d'un avis officiel dans un journal local,
- Parution d'articles dans les publications de la Commune (site Internet, bulletin d'information)
- Organisation d'une exposition publique,
- Ouverture d'un registre d'observation en Mairie - Service Urbanisme, mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

La concertation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Parution d'un avis le 15 mai 2017 dans le journal le Parisien indiquant l'organisation d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- Ouverture d'un registre de concertation le 15 mai 2017 disponible en mairie pendant toute la durée de la concertation afin de permettre au public de formuler des observations. Le registre était

accompagné des documents de la concertation présentant le projet d'aménagement. Le dossier a été alimenté tout au long de la concertation.

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune des documents de concertation.
- Organisation d'une réunion publique le 22 septembre 2017 dans la salle « Art et Culture » de la Commune.
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique sur les panneaux lumineux de la Commune à partir du mois de juillet 2017.
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique sur le site internet de la Commune et sur les réseaux sociaux à partir du mois de juillet 2017.
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique dans les bulletins d'informations de la commune (numéros 96 et 97 soit de juillet à octobre 2017).
- Organisation d'une exposition publique en Mairie à partir du 25 septembre 2017.
- Parution de deux articles de presse sur le projet d'aménagement.
- Parution d'un article dans le bulletin municipal numéro 98 de novembre et décembre 2017.

Au cours de cette concertation, les thématiques suivantes ont été abordées :

- Thème 1 : Programmation, typologie d'habitats, part des logements aidés, équipements publics et développement économique.
- Thème 2 : Stationnement et circulation.
- Thème 3 : Performance environnementale du projet d'aménagement.
- Thème 4 : Relation avec la rivière Oise, le parc de la Garenne et le centre historique de la commune.
- Thème 5 : L'intérêt général du projet et son financement.
- Thème 6 : La mise en relation du projet avec les autres projets communaux, notamment la création d'un pôle portuaire fluvial.

La procédure de concertation a respecté et même dépassé les modalités et objectifs définis par la délibération du 13 mars 2017.

De plus, le projet est globalement bien accueilli par la population et la concertation a permis d'apporter des réponses aux questionnements divers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation ci-joint.

Par ailleurs, préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté, le Maire doit organiser une concertation du public par voie électronique suivant les dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à organiser cette concertation du lundi 29 janvier 2018 au Vendredi 2 mars 2018.